



## **REACH, CLP :** **Quelles orientations, quels impacts** **pour l'industrie cosmétique ?**

20 novembre 2025

# Contexte réglementaire



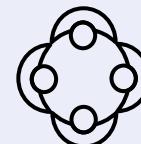
Restriction  
des PFAS



Cosmétiques



Restrictions  
REACH



Restriction  
Octocrylène



Une substance,  
une évaluation



Approche générique de la  
gestion des risques

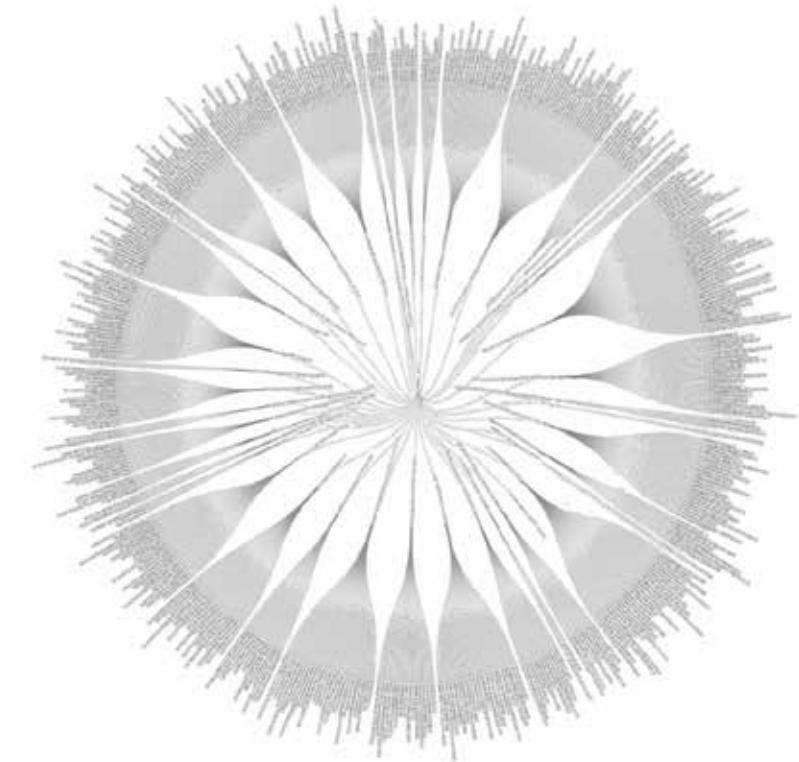


CLH CLP



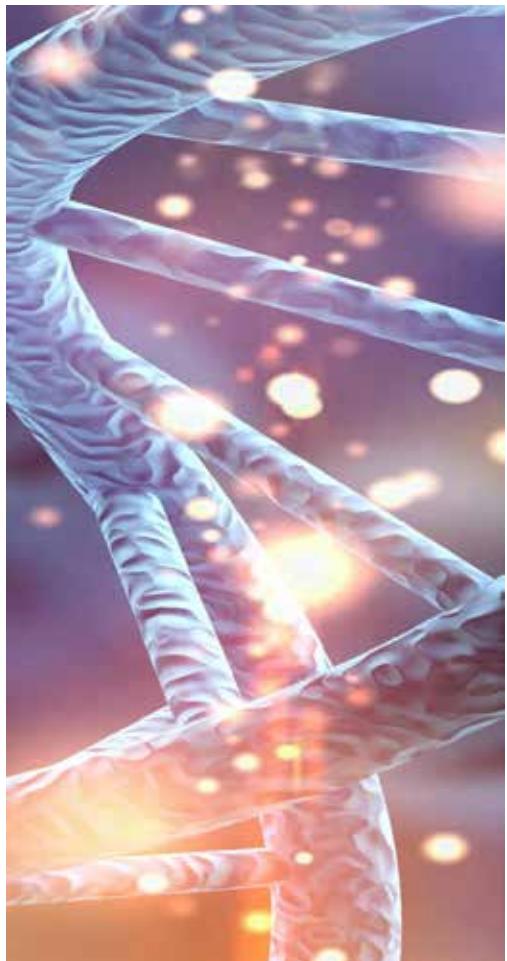
# Le regroupement des substances est la nouvelle approche réglementaire !

- Restrictions REACH : Microplastiques, UPFAS
- Feuille de route des restrictions : sensibilisants cutanés dans des mélanges destinés à l'usage des consommateurs
- Propositions de **classification harmonisée** : travaux de l'ECHA sur le regroupement des substances pour CLH
- **Objectifs** : CMR, ED, PBT&vPvB et PMT&vPvM



*Visualisation de l'approche de regroupement*  
Source : ECHA

# Réglementation des produits chimiques: orientations de la recherche scientifique



## Les besoins de recherche scientifique de l'ECHA

**Neurotoxicité, immunotoxicité et perturbation endocrinienne : méthodes d'essai, mode d'action**

**Pollution chimique dans l'environnement :**

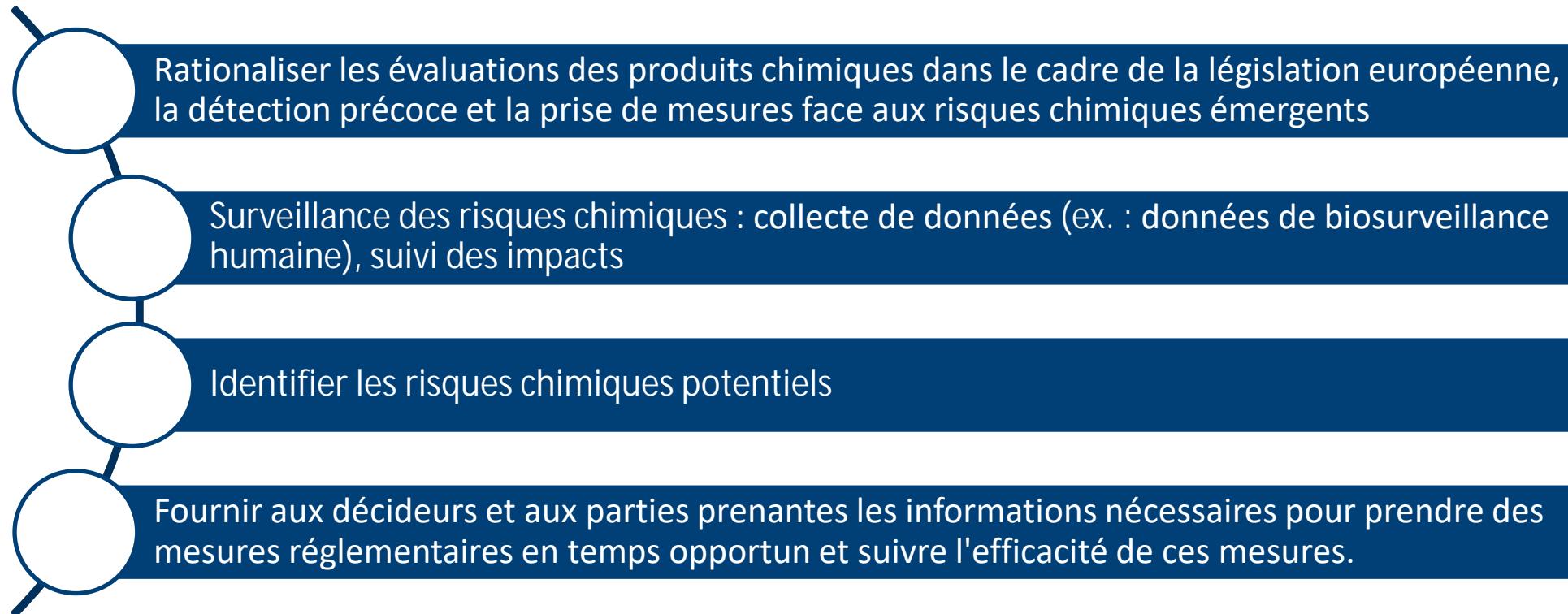
- Bioaccumulation
- Évaluation de la sensibilité des pollinisateurs non abeilles (PNA) aux biocides
- Développement de nouvelles méthodologies d'approche (NAM) pour la surveillance des produits chimiques
- Améliorer la disponibilité des données : polymères, matériaux micro- et nanométriques
- Nouvelles méthodes analytiques pour le contrôle de l'application de la loi

# Coordination réglementaire renforcée



- Plateforme commune de données sur les produits chimiques
- Génération de données supplémentaires
- Déclencheur de nouvelles mesures réglementaires !

# OSOA: système d'alerte précoce



# Nouvelle réglementation CL: influence politique accrue

## Augmentation du nombre de dossiers CLH

Les substances classées feront l'objet d'un nouveau processus CLH en raison des nouveaux risques ; le regroupement servira de catalyseur.

## Impact intersectoriel plus élevé

REACH, WFD, biocides, pesticides, interdictions d'exportation

## Capacités réduites des États membres en matière de CLH

La charge de travail augmentera considérablement sans augmentation parallèle des ressources



## Perte de prévisibilité

Le mandat du COM auprès de l'ECHA et de l'EFSA et la priorisation des nouvelles classes de danger entraîneront une perte de prévisibilité: qui et quand?

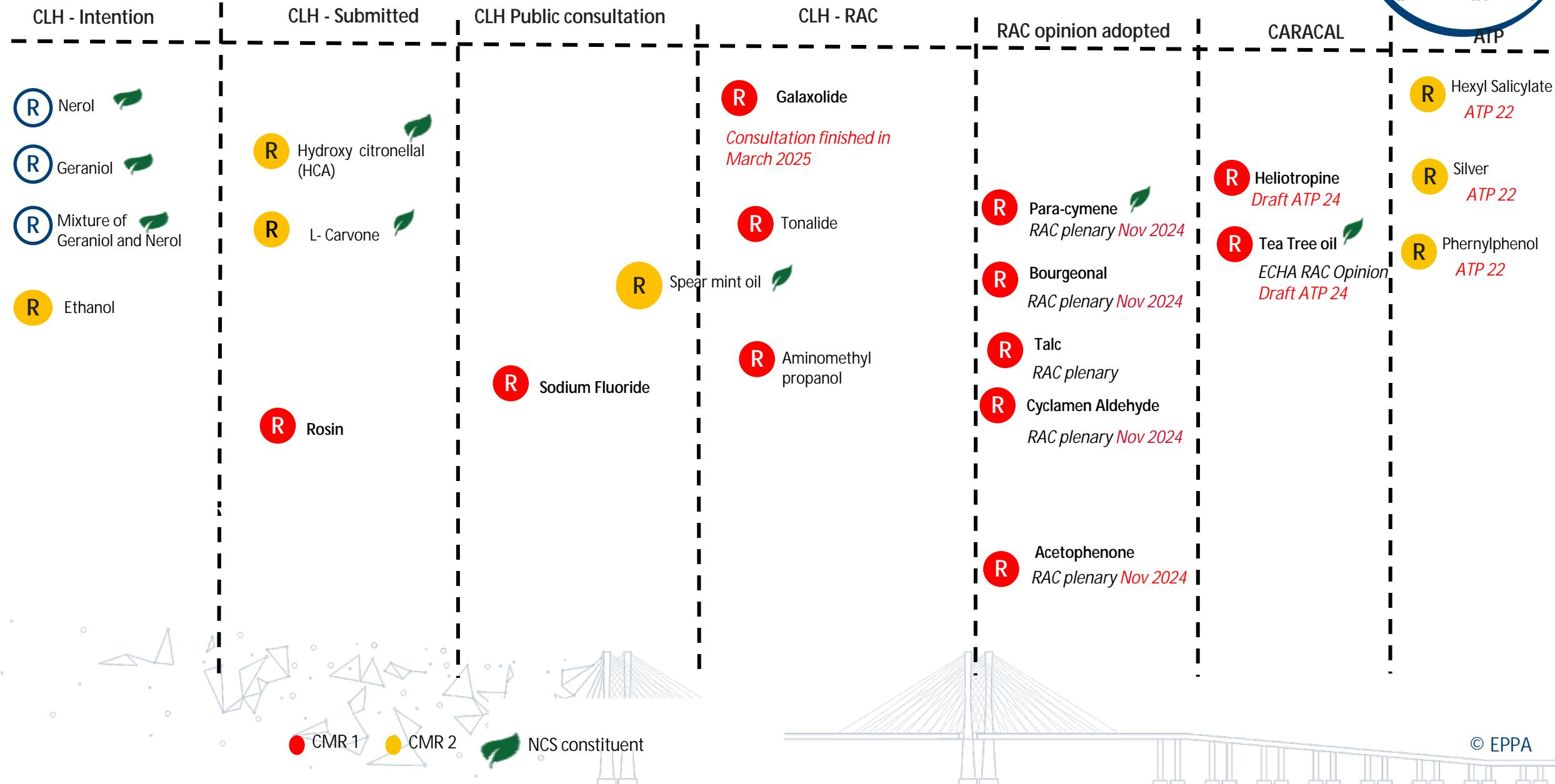
## Pression politique accrue

par d'autres institutions et parties prenantes

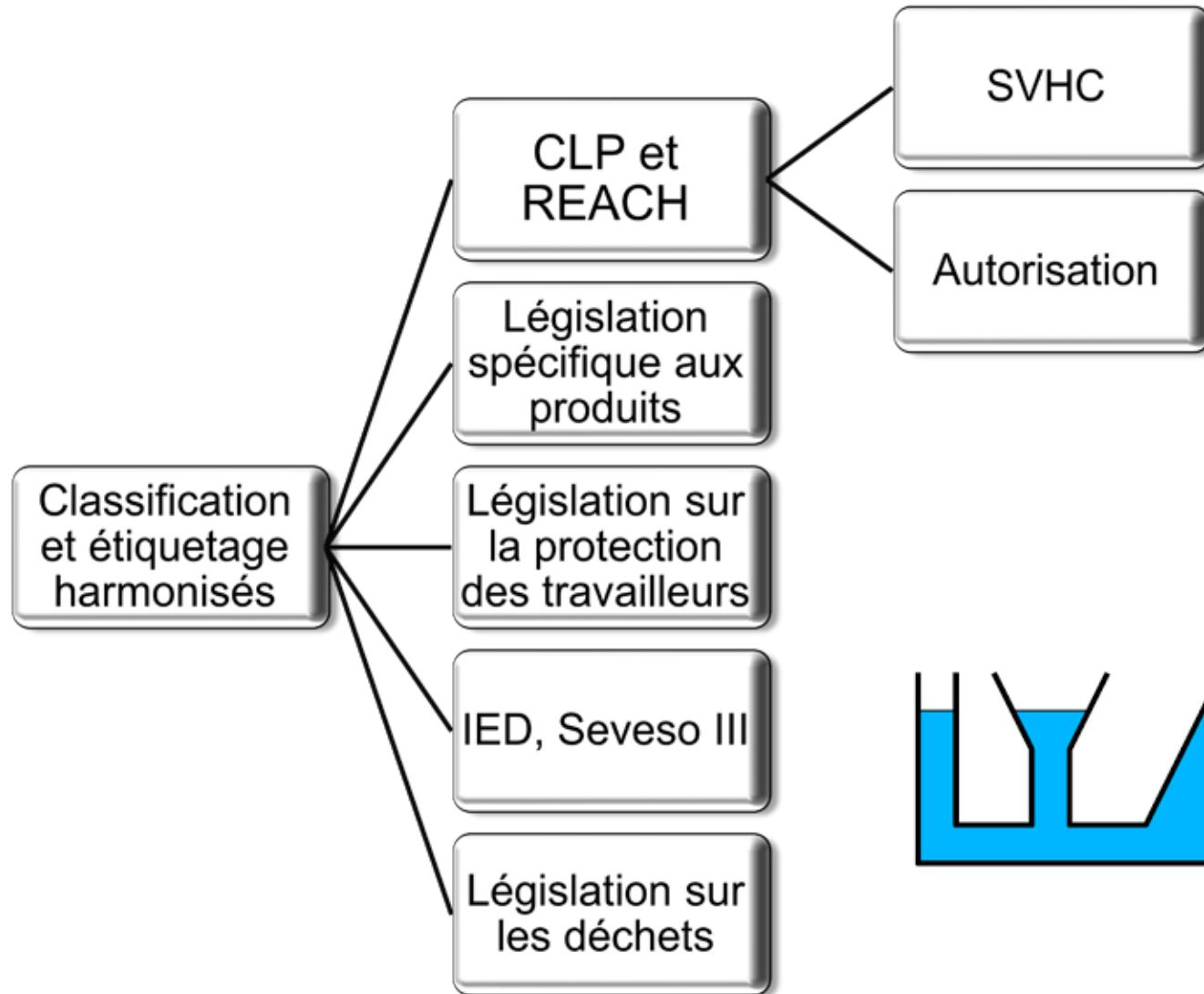
## Nécessité d'investir davantage dans les données scientifiques

Préparation stratégique plus précoce et des ressources accrues en matière de soutien scientifique et de défense

# Processus actuels de classification CMR pour les ingrédients cosmétiques



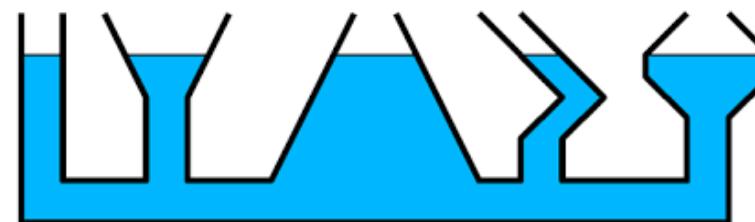
# Comprendre les effets en cascade des initiatives réglementaires



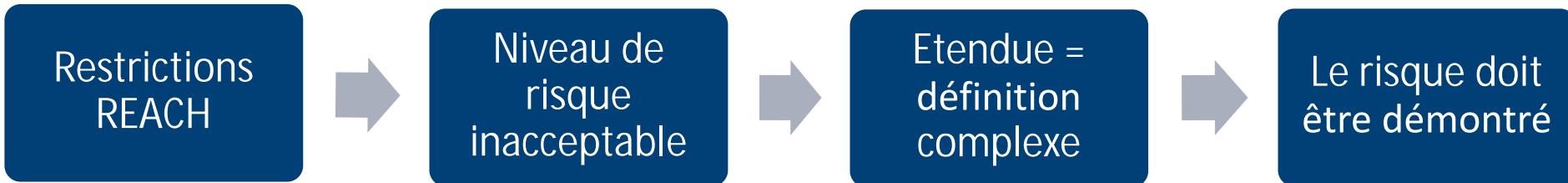
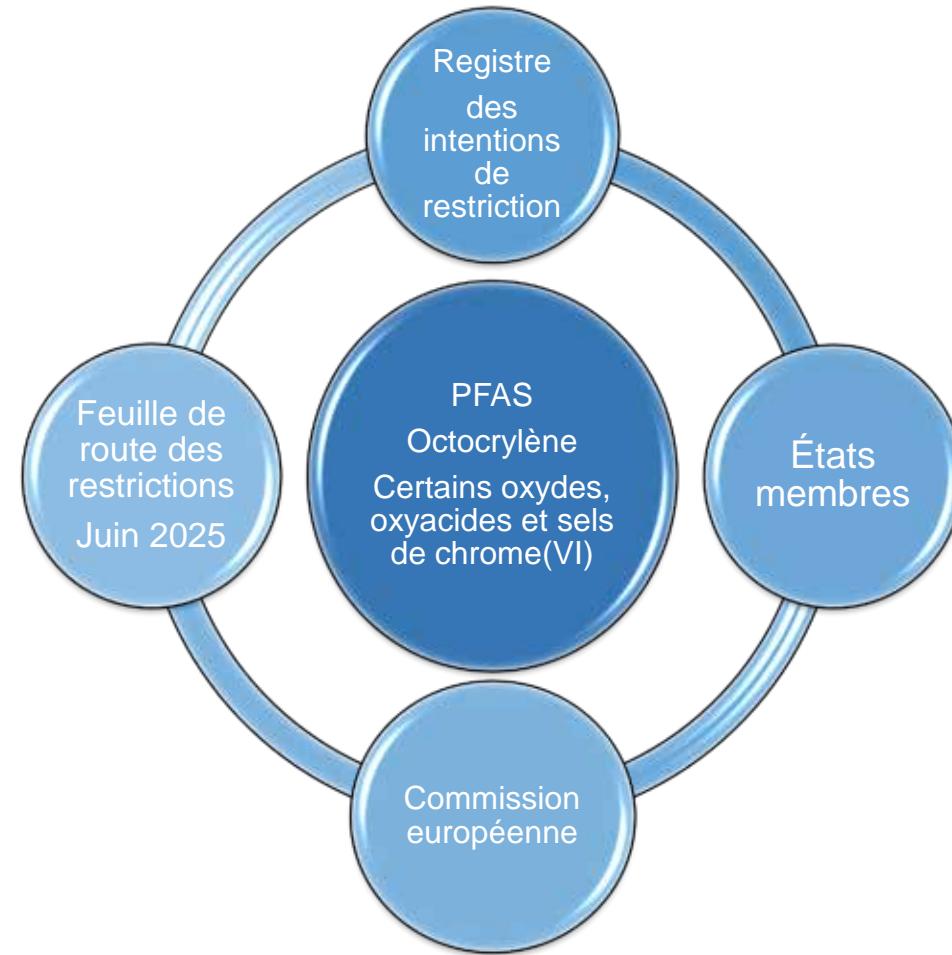
OSOA

Génération et coordination de données supplémentaires

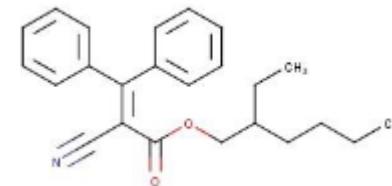
Cela déclenchera d'autres mesures réglementaires !



# Comment anticiper des restrictions dans le cadre de REACH?



# Octocrylène

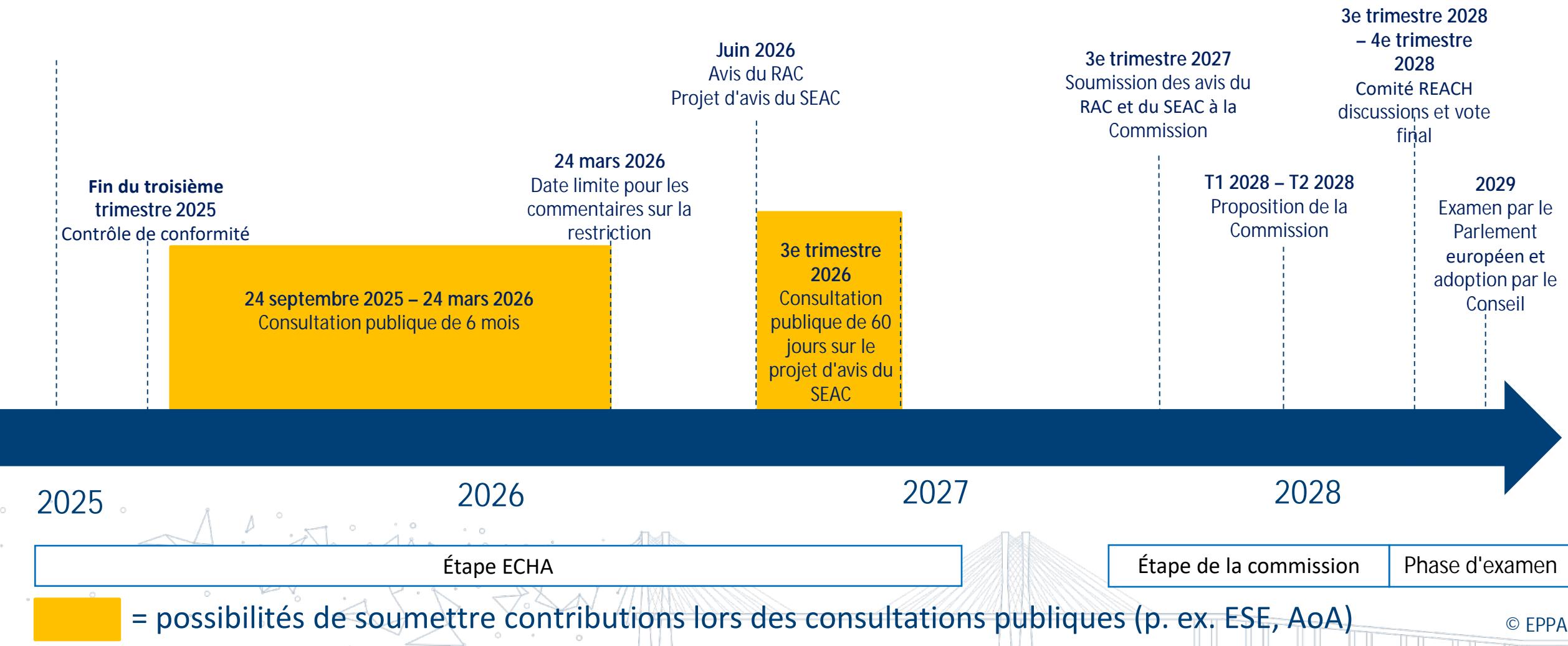


C<sub>24</sub>H<sub>27</sub>NO<sub>2</sub>

- **Filtre UV autorisé**, répertorié à l'annexe VI du règlement européen sur les **produits cosmétiques**
- Utilisé dans les produits de **protection solaire primaires** et produits de **photoprotection secondaires**
- Fournit une valeur SPF appropriée dans les écrans solaires ou protéger les cosmétiques contre les rayons UV
- **Risque:** lié à l'impact sur l'environnement
- Les données disponibles sur la **persistance** et la **toxicité** répondent aux critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ( **PBT** ), mais pas les données sur la bioaccumulation

# Processus et calendrier provisoires de restriction de l'octocrylène

18 juillet 2025 soumission de la restriction à l'ECHA

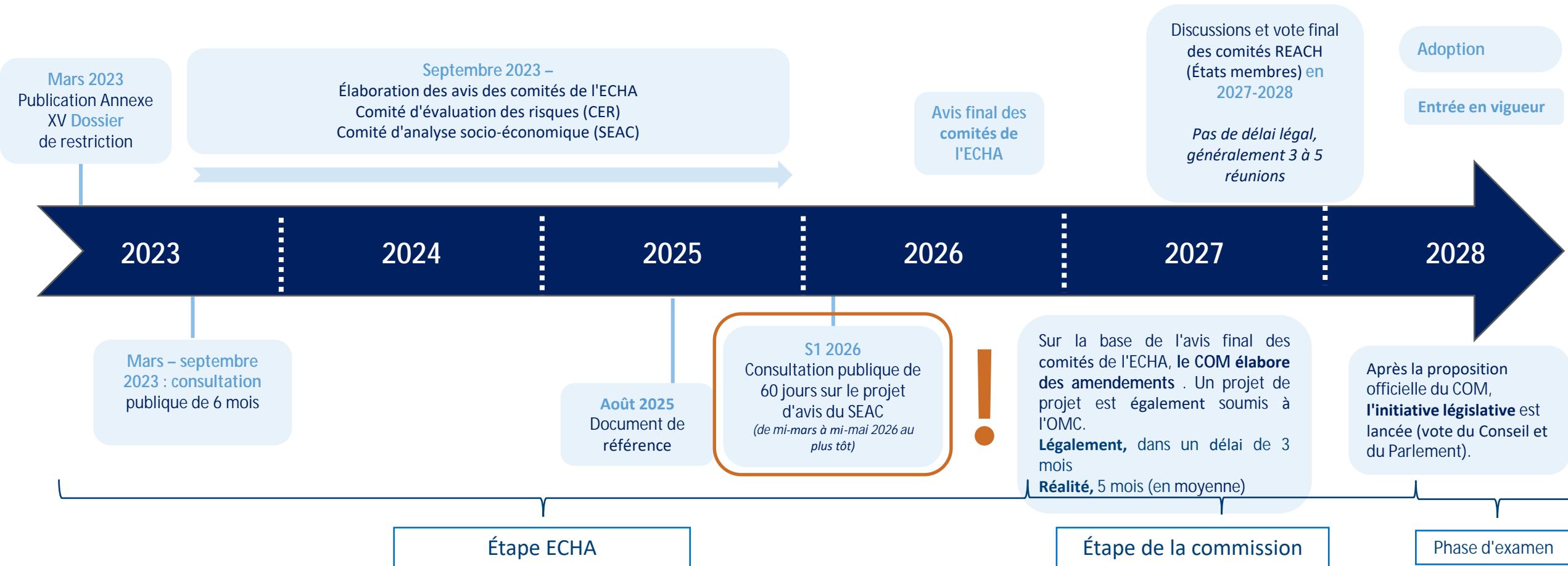


# Les PFAS au centre des préoccupations

- L'accent politique est mis sur la restriction des PFAS dans **les biens de consommation** où il existe des alternatives
- Proposition de restriction mise à jour le 25 août 2025
- Aucune dérogation proposée pour l'usage dans les produits cosmétiques = période transitoire de 18 mois
- Planifiez une reformulation en temps opportun !
- Contamination/impuretés non intentionnelles à vérifier!



# Restriction des PFAS dans l'UE: le calendrier



# Révision du programme REACH : à quoi s'attendre ?

## Processus d'évaluation

Limiter les dérogations, habiliter l'ECHA à évaluer la conformité des dossiers ; révoquer les numéros d'enregistrement, procédure allégée pour l'évaluation des substances

## Communication au sein de la chaîne d'approvisionnement : se concentrer sur les usages

## Exigences d'enregistrement : ED, faible tonnage, polymères, empreinte environnementale

2

1

3

4

5

6

2026

## Extension de l'approche générique de la gestion des risques à nouvelles classes de danger et usage professionnel

## Réforme de l'autorisation et de la restriction : possibilité de dérogations conjointes

## Révision du système de contrôle et d'application : Capacités d'audit européennes pour REACH Liste TARIC à l'échelle de l'UE des produits à haut risque

# Nouvelles obligations concernant les enregistrement des substances: impact sur les ingrédients cosmétiques

**Extension des exigences aux tonnage inférieures à 10t:** Les dossiers de notification « simplifiés » existants pour les substances de 1–10 t/an ne seront plus autorisés ; des données complètes seront exigées (CSR). Des données plus détaillées sur la sécurité et les risques, perturbations endocrinien, les PMT les vPvM), les effets des mélanges, etc.

## **Durée de validité limitée / révision périodique des enregistrements :**

- Inscription valable 10 ans, un renouvellement ou une nouvelle justification nécessaire
- L'ECHA peut révoquer les numéros d'enregistrement si le dossier est non conforme, non mis à jour ou ne satisfait pas aux contrôles d'exhaustivité.
- Contrôles d'exhaustivité ad hoc effectués par l'ECHA

**Nouvelles obligations pour les polymères :** enregistrement complet des polymères à profil dangereux ; notification pour tous les polymères de plus de 1 tonne.

**Obligation de mise à jour des dossiers :** en cas de SVHC et de classification harmonisée

# Recommandations

-  Se tenir informé des **tendances et des priorités politiques** au-delà du Règlement sur les produits cosmétiques
-  Surveiller les **développements réglementaires**
-  Mettre à jour les **dossiers d'enregistrement** , mener des **études supplémentaires**
-  **Évaluer l'impact** sur vos activités
-  Préparateur des **Analyses des alternatives** et des **Analyses Socio Economiques**
-  S'engager de manière proactive et constructive avec **les autorités** et dans le **processus de consultation**



Merci pour votre attention !



eppa

+32 2 735 82 30 [brussels@eppa.com](mailto:brussels@eppa.com) Place du Luxembourg 2, 1050 Brussels – Belgium  
[www.eppa.com](http://www.eppa.com)